

Procès-verbal
du conseil municipal
de la commune d'AUXELLES-HAUT

Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud ZIEGLER, Maire.

Au préalable, les élus ont reçu les documents présentés en séance.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; après s'être proposée, Fatima MAMMAR est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h20.

Présent(s) :

Amandine BLANC, Raymond
DEMEUSY, Geneviève DUFOUR,
Dominique GUYENNET, Fatima
MAMMAR, Adrien PY, Jean-Robert
SARRAZIN, Arnaud ZIEGLER

Absent(es) :

Julien MERCIER, Frédéric
LOUBAT,

Représenté(s) :

1) Adoption du Procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2024

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée d'Amandine Blanc et Adrien Py à 18h24

2) Motion pour la défense de notre école

Vu le projet d'étude "d'un retrait d'emploi de professeur des écoles" signifié aux deux communes par Mme la directrice des services académiques du Territoire de Belfort par courrier du 30 janvier 2024,

Vu les estimations d'effectifs scolaires pour les 3 prochaines années scolaires démontrant aucune baisse,

Vu le statut de commune de montagne et, la « loi montagne » du 28 novembre 2016 justifiant des modalités spécifiques d'organisation scolaire,

Vu les 2 classes actuelles, déjà en 3 niveaux, réparties harmonieusement entre les deux communes,

Vu les efforts déjà consentis depuis plusieurs années (perte d'une classe, regroupement à Lepuix pour les maternelles, trois niveaux par classe) par les deux communes,

Vu les projets de construction de dix logements Territoire Habitat à Auxelles-Bas, vu l'extension à horizon 2025-2026 de l'usine Plubeau à la ZA de la Goutte d'Avin à Auxelles-Bas (+10 salariés), vu la rénovation en cours de deux F3 sociaux à Auxelles-Haut, vu les investissements régulièrement consentis (cantine y compris pour Lepuix, aires de jeux, tableaux numériques...),

Vu les propos rassurants sur le maintien des écoles tenus par Mme la directrice des services académiques du Territoire de Belfort lors de ses visites en 2022, et en l'absence de variation d'effectifs,

Considérant que la proposition de retrait d'un poste d'enseignant a pour conséquence le maintien d'une seule classe de 30 élèves et de 6 niveaux, soit un projet irréaliste et jamais vu, tant en termes d'effectif par classe, que de faisabilité pédagogique,

Considérant qu'une seule classe de 30 élèves de 6 niveaux à gérer simultanément par un seul enseignant sera, en conséquence, rédhitoire pour le recrutement de l'enseignant et les éventuels remplaçants,

Considérant qu'une seule classe de 30 élèves de pluri-niveaux constitue une chute inacceptable de la qualité de l'éducation des enfants actuellement dispensée,

Considérant qu'une seule classe de 30 élèves de pluri-niveaux a et aura un impact négatif et dissuasif sur les projets d'installation de jeunes familles dans les deux communes,

Considérant qu'une seule classe de 30 élèves de pluri-niveaux rompt l'équilibre d'un service public de proximité et une dynamique de développement territorial local,

Le Conseil municipal d'Auxelles-Bas et le Conseil municipal d'Auxelles-Haut, réunis en session extraordinaire, jugent le projet de "retrait d'un poste d'enseignant" sans fondements et contraire à l'intérêt général des enfants, des familles et des deux villages.

Les deux communes s'opposent à la baisse, et la disparition à terme, d'un service public de l'éducation de qualité et de proximité.

Les deux communes affirment que l'équilibre actuel - une classe dans chaque village, trois niveaux par classe – garantit la vitalité, l'attractivité et le développement de chaque village, tant pour les jeunes familles que pour les personnels enseignants.

Les deux communes affirment que, après des efforts déjà consentis au fil des années, l'équilibre actuel - une classe dans chaque village, trois niveaux par classe – préserve un maillage du service public de l'éducation, constitue un "équilibre d'aménagement du territoire" et permet un développement local de deux villages. A l'inverse, la rupture de cet équilibre ouvre la voie à une dynamique inacceptée de déclin.

Les deux communes constatent que l'école dans chaque village est leur seul bien commun et le seul service public de proximité. Elles refusent un village dortoir, sans âme et sans avenir. Elles refusent en conséquence toute solution "d'éparpillement" dévitalisant leur village, cassant un service de proximité et multipliant les transferts quotidiens de leurs enfants.

Alors que les effectifs scolaires se maintiennent, alors que les 2 communes ont des programmes de logement en cours et des créations d'emploi local en perspective, alors que l'équilibre actuel du service de l'éducation entre les deux villages "juste au-dessus de la ligne de flottaison" permet néanmoins un avenir et un développement local,

le Conseil municipal d'Auxelles-Bas et le Conseil municipal d'Auxelles-Haut, à l'unanimité, disent NON au projet de fermeture d'un poste d'enseignant dans leur école.

M. le Maire rappelle l'entrevue avec M. Caille, inspecteur académique, dont les élus ont reçu un relevé de notes. Il apporte quelques précisions sur le pouvoir réel du maire en matière de fermeture. C'est bien le Maire qui décide de la fermeture ou de l'ouverture d'une classe, mais c'est le rectorat, seul, qui décide des postes. Ainsi il est possible d'avoir une école ouverte ... sans classe.

Adrien Py demande quand est-ce que nous aurons une réponse ? Fatima Mammam répond que nous n'aurons probablement pas de réponse avant la décision finale prise en commission en avril. Cependant les syndicats sont plutôt confiants sur notre école car nous sommes le seul cas où suppression de poste sera synonyme de suppression d'école. Nous aurions été placés dans le champ d'étude pour "nous faire réfléchir", ce que M. Caille a effectivement dit, sans ajouter quoi que ce soit en termes de solutions alternatives.

Les élus disent que c'est tout réfléchi car en-deçà de 2 postes, c'est l'école qui ferme.

M. le Maire signale que l'évolution des effectifs de 2002 à 2017, qui étaient entre 40 et 60 écoliers, fait réfléchir. Le RPI avait alors 3 classes avec une classe CE1 et CE2 à Auxelles-Haut. Depuis 2017, les effectifs sont autour de 30 élèves.

M. le Maire s'interroge sur la reprise des maternelles (PS et MS) de l'école de Lepuix, au motif qu'il vaut mieux avoir les "petites classes" localement. Nous aurions alors 2 classes 1 maternelle et 1 primaire. Avantages, inconvénients et question des locaux sont évoqués. A cette heure, les élus souhaitent que le RPI reste au format actuel qui constitue un équilibre de survie des 2 villages.

Les élus insistent sur le niveau de qualité qu'il serait absurde de baisser avec des sureffectifs dans l'éventuelle unique classe. Ce niveau de qualité devrait être le standard ailleurs. Nous avons de bons résultats aux test PISA contrairement à certaines communes qui, tiens donc, ont plus d'effectif par classe. L'inspection académique raisonne à l'inverse : comme nous avons un bon niveau, on peut mettre plus d'élèves par classe.

M. le Maire informe les élus du rendez-vous avec la DASEN, Mme TANZI, au 20 mars, à 14h avec les maires et les 4 parents d'élèves, ce qui peut paraître lointain. Tant qu'il n'y a pas de notification officielle, on ne peut être tranquille.

La prochaine action des parents d'élèves : mercredi 21 février 18h au rond-point d'Auxelles-Bas.

3) Le Coin de la Stolle – Projet de lancement de l'appel à manifestation d'intérêt

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Le Coin de la Stolle est en cessation de paiement depuis le 15 janvier et doit déposer la déclaration de liquidation judiciaire. Ainsi les gérants actuels mettent fin à l'activité et nous sommes dans l'attente de la résiliation de bail.

Monsieur le Maire propose, de prendre acte. Il y a lieu dorénavant de statuer sur le devenir de l'activité d'auberge communale et de définir les modalités de mise en œuvre d'un nouveau projet.

M. le Maire informe le Conseil que le bureau a rencontré, à sa demande, Mme D. Remy, pâtissière qui serait intéressé de reprendre la suite de la Stolle. Cependant, il est proposé que le comité "Stolle" se réunisse pour étudier toutes les alternatives : vente du bâtiment et du fonds de commerce, locations ponctuelles, activité associative, pizzeria, auberge etc...

Dominique Guyennet pense que, si l'auberge repart, le gérant doit être obligatoirement un cuisinier confirmé.

Fatima Mammam annonce que le Comité Stolle se réunira lundi 26 février à 18h et verra les pistes à suivre.

M. le Maire précise que la présente délibération ne sera éventuellement mise en œuvre qu'après la réunion du comité. Ceci évitera de convoquer un autre CM avant la fin mars, date où le prochain conseil (comptes et budgets) est programmé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

- **Prend acte** de la liquidation judiciaire du Coin de la Stolle
- **Confirme** l'intérêt général auquel répond l'activité de l'auberge communale de la Stolle, lieu convivial d'animation de la vie locale.

- **Décide** de reprendre la réflexion générale sur le devenir de ce bâtiment.
- **Décide** de lancer les consultations (appel à projet, publicité...) pour un nouveau projet d'occupation.
- **Charge** le comité « Stolle » et Monsieur le Maire des modalités de mise en œuvre des procédures et de l'examen des candidatures

4) **Bilan de la concertation et arrêt des ZAER**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 25 janvier 2024 par laquelle le conseil avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable à la mairie et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public. Un registre de concertation reste disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations
- une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 3 février 2024,
- Un article est paru dans l'Inf'auxelles-Haut

M. le Maire présente le bilan de cette concertation :

. une trentaine de personnes étaient présentes à la réunion publique

à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

ZAEnR Photovoltaïques PV Toitures :

Tout le village, sauf quelques maisons rue des Etangs, a été retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'Énergie photovoltaïque en toiture suivant plans en annexe. Le village est effectivement majoritairement orienté Est/Ouest avec des toitures Sud/Est, Sud ou Sud/Ouest.

ZAEnR Hydroélectricité :

Le secteur « Rhône » allant des étangs Boigeol au pont Rue des Roches, est retenu comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

M. le Maire informe le conseil des avis positifs du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et de la DDT. Concernant l'hydroélectricité, le PNRBV souligne que le cours d'eau est classé en liste 1 en référence à l'article L214-17 du Code de l'Environnement et que les interventions y sont donc encadrées.

Adrien Py pense qu'il faudrait envisager un projet communal rapide sur l'hydroélectricité. L'AMF90 est intéressée et demande déjà où nous en sommes !

Le conseil municipal, suite à l'exposé de M. le Maire et après en avoir largement délibéré à l'unanimité :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint :
- **ZAEnR Photovoltaïques PV Toitures :**
Tout le village, sauf quelques maisons rue des Etangs, a été retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'Énergie photovoltaïque en toiture suivant plans en annexe. Le village est effectivement majoritairement orienté Est/Ouest avec des toitures Sud/Est, Sud ou Sud/Ouest.

- **ZAEnR Hydroélectricité :**

Le secteur « Rhône » allant des étangs Boigeol au pont Rue des Roches, est retenu comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

- o au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Territoire de Belfort,
- o à la Communauté de Communes des Vosges du Sud
- o à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort,

5) Divers

Eclairage public :

Raymond Demeusy signale qu'il y a toujours un problème avec l'éclairage Rue des Roches. Le Maire a été voir plusieurs fois, un coup ça marche, un coup ça ne marche pas. L'entreprise Baumgartner sera sollicitée.

Nouveau sentier pour les Mardis d'Auxelles-Haut :

Dimanche a eu lieu la réalisation, par des villageois, du nouveau sentier qui amène derrière la feuille en partant d'en face de la Salle des fêtes.

Le sentier traverse des parcelles privées où, finalement, les propriétaires sont vendeurs. L'acquisition par la commune va être étudiée et soumise à un prochain conseil municipal.

Mont Ménard :

Adrien Py informe que, lors du comité "environnement, bois, forêts" de la semaine dernière, Sandrine Gouat a dit ne plus vouloir mettre ses moutons au Mont Ménard pour l'entretien. Le manque de nourriture, les prédateurs sont évoqués. Il sera proposé à Julien Mercier de mettre ses highlands pour essai.

Piscine :

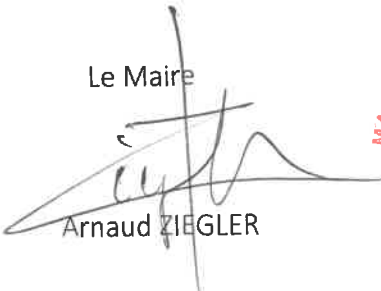
Le syndicat de la piscine a un nouveau président pendant 3 mois, M. Jean-Luc Anderhueber, en attendant la reprise de gestion par la CCVS. La participation des communes à la piscine sera alors calculée dans les attributions de compensation de la CCVS.

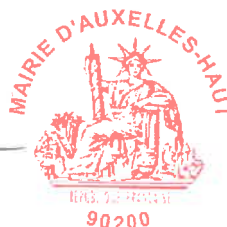
La séance est levée à 19h20

Pour extraits certifiés conformes

A Auxelles-Haut, le 28 mars 2024

Le Maire


Arnaud ZIEGLER



La Secrétaire

Fatima MAMMAR



